

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 508

17 juillet 2000

SOMMAIRE

Aerotrading S.A., Luxembourg	page 24379
AP HMGH Holding, S.à r.l., Luxembourg	24357
AUDIOFINA, Compagnie Luxembourgeoise pour l'Audio-Visuel et la Finance S.A., Luxembourg	24383
Babera, S.à r.l., Luxembourg	24337
Carnegie Investment Fund, Sicav, Luxembourg	24351
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux)	24380
CS Carat (Lux), Sicav, Luxembourg	24381
Deierepensioun Lassie, S.à r.l., Itzig	24352
Diddeleng Factory S.A., Dudelange	24353
Duforet Holding S.A., Larochette	24363
EuroAction, Unterfonds: EuroAction: MidCap, EuroAction: N.M.	24338
Eusign S.A., Luxembourg	24365
Finanpart S.A., Luxembourg	24368
Fogtmann Lux, S.à r.l., Mamer	24370
Fortuna Banque s.c.	24380
Gedeon Holding 2000 S.A., Luxembourg	24371
Immo-Trust S.A., Luxembourg	24380
Indocam Mosais, Sicav, Luxembourg	24382
Investia Luxembourg Participations S.A., Luxembourg	24374
KB Lux Equity Fund, Sicav, Luxembourg	24384
TPT - Tape Publishing and Trading AG, Luxembourg	24356
Trikala S.A., Luxembourg	24368
Tyco International Group S.A., Luxembourg	24378
Unico Equity Fund, Sicav, Luxembourg	24379
Union Invest S.A., Luxembourg	24350, 24351
Walter Holding S.A., Luxembourg	24379
Zurich Invest (Lux), Sicav, Luxembourg	24381

BABERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Un convention de domiciliation a été conclue en date du 9 mars 2000 entre la société à responsabilité limitée BABERA, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, et la société PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l. avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 22 mars 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19581/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2000.

**EuroAction,
Unterfonds: EuroAction: MidCap,
EuroAction: N.M.**

VERWALTUNGS- UND SONDERREGLEMENT

Art. I. Allgemeines.

Die EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet in eigenem Namen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung ein Sondervermögen (Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, im folgenden «OGAW» genannt) mit Namen EuroAction nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Fonds» genannt) aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten (im folgenden «Fondsvermögen» genannt), die für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen des Fonds (im folgenden «Anteilinhaber» genannt) gehalten werden.

2. Der Fonds kann im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft dem Anleger einen oder mehrere Unterfonds anbieten («Umbrella-Konstruktion»). Die Gesamtheit der Unterfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem oder mehreren Unterfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit weitere, neue Unterfonds auflegen und/oder einen oder mehrere Unterfonds auflösen. Unterfonds können zusammengelegt werden oder mit anderen Organismen für gemeinsame Anlagen gem. Teil I des Luxemburger OGAW-Gesetzes verschmolzen werden

- sofern der Nettovermögenswert eines Unterfonds an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um diesen Unterfonds in wirtschaftlicher Weise zu verwalten oder

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Gründen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, diesen Unterfonds zu verwalten.

Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung wird entsprechend den Bestimmungen in Artikel XIV veröffentlicht. Diese Veröffentlichung erfolgt vier Wochen vor dem Inkrafttreten; während dieser Zeit können Anleger kostenfrei die Rücknahme ihrer Anteilscheine verlangen.

Die spezifischen Charakteristika der Unterfonds werden im Sonderreglement beschrieben, in dem ergänzende und abweichende Regelungen zu einzelnen Bestimmungen getroffen werden können. Ergänzend hierzu erstellt die Verwaltungsgesellschaft für jeden Unterfonds eine Übersicht, die aktuelle und spezielle Angaben enthält. Diese Übersicht ist integraler Bestandteil des Verkaufsprospektes.

3. Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht. An den jeweiligen Unterfonds sind die Anteilinhaber des Unterfonds zu gleichen Rechten und im Verhältnis der Zahl der jeweils gehaltenen Anteile des Unterfonds beteiligt.

4. Die nachfolgenden Regelungen sind - sofern verschiedene Unterfonds angeboten werden - analog anzuwenden. Die im Artikel IV beschriebenen Grenzen für Anlage- und Kreditaufnahme müssen insofern bei jedem Unterfonds eingehalten werden. Ausgenommen hiervon sind die Begrenzungen bezüglich des Erwerbs von Titeln ein und desselben Ausstellers, die auf die Gesamtheit der verschiedenen Unterfonds anzuwenden sind. Die Jahres- und Halbjahresberichte beinhalten dann die Berichterstattung über den Fonds insgesamt sowie über jeden Unterfonds.

5. Das Fondsvermögen wird von der BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A. (im folgenden «Depotbank» genannt) in separaten Konten und Depots verwahrt und von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.

6. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber des Fonds und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement und dem Sonderreglement geregelt, dessen gültige Fassungen sowie Änderungen derselben im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht sind.

7. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement, das Sonderreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen derselben an.

Art. II. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Das Fondsvermögen wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel IV des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels IV des Verwaltungsreglements und eventueller weiterer Anlagebeschränkungen im Sonderreglement fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu Lasten des Fondsvermögens das im Sonderreglement festgelegte Entgelt zu beanspruchen.

Art. III. Die Depotbank.

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung der Fondsvermögen übertragen.

Die Depotbank hat bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber zu handeln.

2. Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von 180 Tagen zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft eine von

der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte andere Bank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement und dem Sonderreglement übernimmt; solange wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

3. Alle Wertpapiere, sonstigen gesetzlich zulässige Vermögenswerte und flüssigen Mittel des Fonds werden von der Depotbank für die Anteilhaber in separaten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements und des Sonderreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelbanken mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

4. Die Depotbank ist an die gesetzlichen und administrativen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg in ihrer jeweiligen Fassung gebunden, insbesondere an die Vorschriften die aus dem OGAG, hier vor allem gemäß Artikel 17 OGAG und dem IML-Rundschreiben 91/75 vom 21. Januar 1991, hier vor allem Kapitel E Absatz III Punkt 1 abzuleiten sind.

Der Bank obliegt insbesondere die Erfüllung nachstehender Aufgaben:

4.1 Übertragung der Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte aus dem Fonds vermögen aufgrund von Verkäufen und gegen Entgegennahme des Erlöses;

4.2 Zahlung des Kaufpreises der für das Fondsvermögen erworbenen Wertpapiere und entsprechende Belastung der Fondskonten.

Vorbehaltlich gegenteiliger Anweisungen seitens der Verwaltungsgesellschaft ist die Depotbank verpflichtet, Zahlungen auf die erworbenen Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte erst nach deren Lieferung zu leisten sowie veräußerte Wertpapiere und sonstige Vermögenswerte erst nach Eingang des entsprechenden Gegenwertes zu liefern;

4.3 Zahlung sämtlicher Rechnungen, Kosten, Verwaltungsgebühren, Bankgebühren sowie der sonstigen Verbindlichkeiten des Fonds;

4.4 Einziehung der Dividenden und Zinsen, sowie aller sonstigen Ausschüttungen aufgrund des Besitzes der zugunsten des Fonds hinterlegten Wertpapiere und sonstigen Aktiva in die eigenen Kassen oder auf ihren Namen bei Korrespondenzbanken zugunsten des Fondsvermögens.

Die Depotbank ist verpflichtet, den Bezugsberechtigten die Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte, die Gegenstand einer Tilgung, einer Rücknahme, eines Umtauschs oder einer sonstigen Regulierungs- oder Liquidationstransaktion waren, vorzulegen und unternimmt alle Schritte im Hinblick auf die Einbeziehung der dem Fonds geschuldeten Erträge und Summen;

4.5 Vornahme sämtlicher Transfers von Mitteln in Zusammenhang mit Währungs- und Anlagetransaktionen;

4.6 Entgegennahme des Anteilpreises der Fondsanteile für Rechnung des Fonds;

4.7 Entrichtung des Rücknahmepreises sowie Einziehung des Erlöses aus Weiterveräußerung und Übertragung von Fondsanteilen;

4.8 Übermittlung von Informationen und Hinweisen, die ihr von den Gesellschaftern oder anderen Emittenten, die ihre Wertpapiere bei der Depotbank laut vorliegender Vereinbarung hinterlegt haben, erteilt werden, an die Verwaltungsgesellschaft oder sonstige ermächtigte Personen;

4.9 Die Depotbank ist nicht berechtigt, Stimmrechte für den Fonds auszuüben. Auf Weisung der Gesellschaft ist sie jedoch verpflichtet, der Gesellschaft oder von ihr bezeichneten Personen eine entsprechende Vollmacht zur Ausübung eines solchen Stimmrechts auszuhändigen.

5. Die Verpflichtungen der Depotbank umfassen ferner:

5.1 Die Entgegennahme und Verwahrung in den eigenen Büchern oder bei anderen Banken oder Clearing-Stellen wie CLEARSTREAM BANKING S.A. oder EUROCLEAR (hiernach die «Zweitverwahrer»), von Bargeld, Wertpapieren und anderen Vermögenswerten des Fonds, unabhängig davon, ob solche Wertpapiere oder sonstige Vermögenswerte auf den Inhaber lauten oder in Namensform begeben wurden, soweit sie in letzterem Falle auf den Namen der Depotbank der Gesellschaft oder deren Vertreter eingetragen bzw. auf einen sonstigen Namen, der in dem Land, in dem besagte Werte erworben wurden, üblich ist, eingetragen sind.

Die Depotbank ist alleine und ausschließlich aufgrund gültiger Anweisungen seitens der Gesellschaft berechtigt, über die in ihren Kassen oder bei Zweitverwahrern hinterlegten Werte des Fondsvermögens zu verfügen.

5.2 Im Rahmen der Fondsverwaltung kann die Gesellschaft einen Teil der flüssigen Mittel des Fondsvermögens bei anderen Kreditinstituten als der Depotbank («Drittbanken») in Verwahrung geben; die entsprechende Höhe wird der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft mitgeteilt.

Die Depotbank registriert diese Transaktion auf entsprechenden Konten, unter Berücksichtigung von deren Höhe, der eingeschalteten Depotbank sowie der Rendite und der Fälligkeit der bei der Drittbank eingelegten flüssigen Mittel.

5.3 Die Vornahme von Wertpapier- und Bargeldtransaktionen gemäß der üblichen Bankpraxis und den gesetzlichen und behördlichen Vorschriften.

5.4 Die Überprüfung von Veräußerung, Ausgabe, Rücknahme und Annullierung der Anteile, die von der Gesellschaft oder für deren Rechnung getätigt wurden auf Vereinbarkeit mit den gesetzlichen Bestimmungen oder den Vorschriften des Verkaufsprospektes und die Sicherstellung der Ausgabe von Anteilzertifikaten erst nach Erhalt des Zeichnungspreises durch die Depotbank oder deren Korrespondent.

5.5 Die Überwachung der Berechnung des Anteilwertes gemäß dem OGAG und dem Verwaltungsreglement.

5.6 Die Durchführung der Anweisungen der Verwaltungsgesellschaft, es sei denn, sie verstoßen gegen das OGAG oder das Verwaltungsreglement.

5.7 Die Vergewisserung, daß der Gegenwert der Transaktionen über Vermögenswerte des Fondsvermögens binnen der üblichen Fristen eingeht.

5.8 Die Überprüfung der Verwendung der Fondserträge entsprechend den Vorschriften in Verwaltungs- und Sonderreglement.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement und dem Sonderreglement festgesetzte Entgelt;

7. Die Depotbank hat Anspruch auf das ihr nach dem Sonderreglement zustehende Entgelt und entnimmt es dessen Konten nur mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die in Artikel XI des Verwaltungsreglements und im Sonderreglement des Fonds aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt:

8. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Art. IV. Anlagepolitik, Anlagebeschränkungen.

Anlagepolitik und gegebenenfalls Erweiterungen der nachstehenden Anlagebeschränkungen sind im Sonderreglement des jeweiligen Unterfonds festgelegt.

Die für jeden Unterfonds erworbenen Vermögenswerte müssen:

A. 1. an einer Wertpapierbörse eines EU-Mitgliedsstaates amtlich notiert werden; oder

2. an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist (ein «geregelter Markt») eines EU-Mitgliedsstaates, gehandelt werden; oder

3. an einer Wertpapierbörse eines im Sonderreglement des Fonds genannten Drittlandes amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines solchen Drittlandes gehandelt werden.

Soweit es sich um Wertpapiere aus Neu-Emissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten:

- daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines EU-Mitgliedsstaates oder eines der im Sonderreglement genannten Länder;

- und daß die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Für jeden Unterfonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden. Als solche gelten auch Geldmarktpapiere mit einer Restlaufzeit von bis zu 12 Monaten, vorausgesetzt, daß diese regelmäßig gehandelt werden.

B. Unter Beachtung der nachfolgenden Anlagegrenzen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen. Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems oder eines Standardrahmenvertrages können Wertpapiere im Wert von bis zu 50% des Wertes des jeweiligen Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges, auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertes des Wertpapierbestandes in einem Fondsvermögen erfassen, sofern dem jeweiligen Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuerlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder Organismen gemeinschaftsrechtlichen, regionalen oder weltweiten Charakters begeben oder garantiert und zugunsten des jeweiligen Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CLEARSTREAM BANKING S.A., der CLEARSTREAM BANKING Aktiengesellschaft, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

Mit Ausnahme der nachfolgend unter Ziffer 4, Ziffer 11 Satz 2 und Ziffer 13 genannten Grenzen, die für den Gesamtfonds EuroAction gelten, gelten für jeden Unterfonds ferner folgende Beschränkungen:

C. Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für den Fonds:

1. mehr als 10% des Nettofondsvermögens in anderen als in den unter Absatz A. genannten Wertpapieren anzulegen;

2. mehr als 10% des Nettofondsvermögens in verbrieften Rechten anzulegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements und den geltenden behördlichen Auflagen ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel VIII des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann;

In den in Absatz C. Ziffern 1. und 2. genannten Vermögenswerten dürfen zusammen höchstens 10% des Nettofondsvermögens angelegt werden.

3. a) mehr als 10% des Nettofondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen; insoweit darf der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des Nettofondsvermögens angelegt sind, 40% des Wertes des Nettofondsvermögens nicht übersteigen.

b) Wenn die Wertpapiere von EU-Mitgliedsstaaten bzw. deren Gebietskörperschaften, von einem im Sonderreglement des Fonds genannten Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedsstaat angehört, begeben oder garantiert werden, erhöht sich der in 3 a) genannte Prozentsatz auf 35% und entfällt der dort genannte Prozentsatz von 40%.

c) für von in einem EU-Mitgliedsstaat ansässigen Kreditinstituten, die aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber von Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, ausgegebenen Schuldverschreibungen, deren Gegenwert gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten anzulegen ist, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall des Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind, erhöht sich der in a) genannte Prozentsatz von 10% auf 25% und insoweit erhöht sich der in a) genannte Prozentsatz von 40% auf 80%.

d) Die unter a), b) und c) vorgesehenen Grenzen dürfen nicht kumuliert werden, und infolgedessen dürfen die entsprechend a), b) und c) vorgenommenen Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten grundsätzlich den Gesamtwert von 35% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen;

e) Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, unter Beachtung der Risikostreuung bis zu 100% des Nettofondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem EU-Mitgliedsstaat, dessen Gebietskörperschaften, von einem im Sonderreglement genannten Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein EU-Mitgliedsstaat angehört, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens 6 verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Gesamtbetrags des Nettofondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

4. mehr als 10% der Schuldverschreibungen oder Aktien ein und desselben Emittenten zu erwerben.

Diese Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt. Ferner ist diese Grenze nicht anwendbar auf:

a) Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;

b) von einem Staat außerhalb der EU begebene oder garantierte Wertpapiere;

c) Wertpapiere, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

5. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben.

6. Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen und für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10% des Nettofondsvermögens.

7. Zu Lasten des Fondsvermögens Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen; usancegemäße Einschüsse bei Finanzterminkontrakten und ähnlichen Geschäften bleiben davon unberührt. Im Zusammenhang mit dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren dürfen die vom Fonds eingegangenen Verbindlichkeiten zusammen mit den unter Ziffer C. 6) erwähnten Krediten, 10% des Nettofondsvermögens nicht übersteigen. In diesem Fall muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung solcher Wertpapiere geschaffen werden.

8. Fondsvermögen zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten;

9. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt;

10. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu erwerben oder zu verkaufen;

11. in andere Investmentfonds oder von der Verwaltungsgesellschaft selbst emittierte Wertpapiere zu investieren;

die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch bis zu 5% des Nettofondsvermögens Anteile anderer Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapiere (OGAW) im Sinn der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) unter Beachtung der in Artikel 44 (3) des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 genannten Bedingungen erwerben, jedoch nicht mehr als 10% der Anteile eines OGAW. Die letztgenannte Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten werden, wenn sich der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt.

12. Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen oder das Fondsvermögen zur festen Übernahme («underwriting») von Wertpapieren zu benutzen;

13. Aktien zu erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, dadurch einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben, oder mehr als 10% der stimmrechtslosen Aktien ein- und desselben Emittenten zu erwerben;

14. Techniken (Ankauf und Verkauf auf Termin) und Instrumente (Kauf- und Verkaufsoptionen, Finanzterminkontrakte), die Wertpapiere zum Gegenstand haben, im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens einzusetzen, sowie Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung der Fondsvermögen zu nutzen, es sei denn, diese entsprechen jeweils den Regelungen oder Erlassen der Luxemburger Aufsichtsbehörde.

Die unter Ziffer C genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch die Ausübung von Bezugsrechten, die mit zu dem Fondsvermögen gehörenden Wertpapieren verbunden sind, oder anders als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft bei den Verkäufen aus dem Fondsvermögen unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber vorrangig eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach seiner Zulassung kann der Fonds unter Beachtung der Risikostreuung von den unter Absatz C Ziffer 3 angeführten Beschränkungen abweichen.

D. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank Änderungen des Verwaltungsreglements und/oder des Sonderreglements einschließlich der Anlagebeschränkungen vornehmen, und zwar auch um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

Art. V. Ausgabe von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds zwei Anteilklassen einrichten. Anteile der Klasse T haben keinen Anspruch auf Ausschüttung. Anteile der Klasse A haben ein Recht auf eine jährliche Ausschüttung gemäß Artikel XIII des Verwaltungsreglements. Alle Anteile nehmen von ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an den Erträgen und am Liquidationserlös ihrer Anteilklasse teil. Der Anteilwert der Anteile jeder Anteilklasse wird gemäß Artikel VIII des Verwaltungsreglements bestimmt.

2. Alle ausgegebenen Anteile haben im übrigen gleiche Rechte. Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft gegen Bezahlung an die Depotbank unverzüglich nach Eingang eines Zeichnungsantrages für den Fonds an einem Bewertungstag gemäß Artikel VIII des Verwaltungsreglements zugeteilt. Sie werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises auf dem Konto des Fonds bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank durch Übergabe von Anteilzertifikaten des Fonds gemäß Artikel VII des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen.

3. Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel VIII des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision gemäß entsprechendem Sonderreglement. Er ist in Euro oder in einer anderen von der Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit bestimmten Währung oder Währungen, welche im Verkaufsprospekt genannt werden, zahlbar innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Banken die Anteile mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchstzulässige Verkaufsprovision nicht unterschreitet. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft die Verkaufsprovision reduzieren, soweit ein Anteilinhaber Ausschüttungs- und/oder Rücknahmepreisbeträge unmittelbar zum Erwerb von Anteilen dieses Fonds verwendet. Sofern Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

4. Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

Art. VI. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile dieses Fonds angeboten werden, zu beachten.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse oder zum Schutz des Fonds oder der Käufer erforderlich erscheint.

3. Auf nicht unverzüglich ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Ausgabepreis Zahlungen wird die Depotbank unverzüglich zinslos zurückzahlen.

Art. VII. Anteilzertifikate.

1. Die Depotbank stellt Anteilzertifikate, die auf den Inhaber lauten, bei den Anteilen der Klasse A mit den dazugehörigen Ertragscheinen, über 1 und 10 sowie jede höhere, von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen aus. Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann im Interesse der Anteilinhaber die Anteilzertifikate aufteilen oder zu größeren Stückelungen zusammenfassen.

Art. VIII. Berechnung des Inventarwertes.

1. Der Wert eines Anteils des Unterfonds (im folgenden «Inventarwert» genannt) lautet auf die im Sonderreglement festgelegte Währung (im folgenden «Fondswährung» genannt). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem in Luxemburg von ihr Beauftragten an jedem Bankarbeitstag und Börsentag in Luxemburg (im folgenden «Bewertungstag» genannt) berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Unterfondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieses Unterfonds. Das Netto-Unterfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet; wenn ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte verfügbare bezahlte Kurs an jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist;

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, jedoch aktiv im geregelten Freiverkehr oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls diese Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle sonstigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e) Wenn Ausschüttungen auf die Anteile der Klasse A erfolgen, wird gleichzeitig der Wert des Nettovermögens, der den Anteilen der Klasse A zuzurechnen ist, um den Betrag dieser Ausschüttung gekürzt (das bedeutet eine Verminderung des prozentualen Anteils der A-Anteile am gesamten Wert des Nettovermögens des Fonds), während der Wert

des Nettovermögens, der den Anteilen der Kasse T zuzurechnen ist, unverändert bleibt (dies bedeutet eine Vergrößerung des prozentualen Anteils der T-Anteile am gesamten Wert des Nettovermögens des Fonds).

2. Alle nicht auf die Unterfondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs der jeweiligen Währungen in die Unterfondswährung umgerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbarere Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Unterfondsvermögens zu erreichen.

3. Für jeden Unterfonds kann ein Ertragsausgleichskonto geführt werden.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Unterfonds befriedigt werden können, unter vorheriger Zustimmung der Depotbank den Inventarwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an dem sie für den Unterfonds unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber, die erforderlichen Vermögenswerte veräußert, und die Anteile erst dann zu dem Inventarwert zurücknehmen; dies gilt auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsanträge für einen Unterfonds.

5. Anteilkaufanträge und Rücknahmeanträge, die bis zu einer von der Verwaltungsgesellschaft festgesetzten und im Verkaufsprospekt des Unterfonds genannten Zeit an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden auf der Grundlage des an diesem Bewertungstag festgestellten Inventarwertes abgerechnet. Schalteraufträge können auch nach diesem Zeitpunkt noch mit einem auf derselben Grundlage berechneten Inventarwert abgerechnet werden, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Inventarwertes pro Anteil schließen lassen.

Art. IX. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen des Fonds zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Aussetzung erforderlich machen, und wenn die Aussetzung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein geregelter Markt, an denen ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an einer solchen Börse oder geregelten Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Art. X. Rücknahme von Anteilen.

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt an einem Bewertungstag gemäß Artikel VIII des Verwaltungsreglements gegen Übergabe der Anteilzertifikate und wird zu dem gemäß Artikel VIII des Verwaltungsreglements errechneten Inventarwert getätigt.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt normalerweise in Euro oder in einer anderen von der Verwaltungsgesellschaft genehmigten Zahlungswährung innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die im Zusammenhang mit der Errechnung des Rücknahmepreises in einer anderen Währung als Euro entstandenen Wechselkosten gehen zu Lasten des Anteilinhabers.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß Artikel VIII Abs. 4 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

3. Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel IX des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, wie keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. XI. Ausgaben der Unterfonds.

Neben den im Sonderreglement festgelegten Kosten trägt der Unterfonds folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Unterfondsvermögen entstehen:

1) Bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Unterfonds und für deren Verwahrung;

2) Kosten der Vorbereitung, der amtlichen Prüfung und Veröffentlichung der Unterfonds-/ Fondsreglements einschließlich eventueller Änderungsverfahren und anderer mit dem Unterfonds/Fonds im Zusammenhang stehenden Verträge und Regelungen sowie der Abwicklung von Zulassungsverfahren bei den zuständigen Stellen in den entsprechenden Sprachen;

3) Kosten für den Druck und den Transfer der Anteilzertifikate sowie für die Vorbereitung, den Druck und Versand der Verkaufsprospekte sowie der Jahres- und Zwischenberichte und anderer Mitteilungen an die Anteilinhaber in den zutreffenden Sprachen, Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie aller anderen Bekanntmachungen;

- 4) Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der täglichen Errechnung des Inventarwertes und dessen Veröffentlichung sowie alle anderen Kosten der Verwaltung;
- 5) etwaige Kosten von Kurssicherungsgeschäften;
- 6) Kosten für Einlösung von Ertragscheinen sowie für den Druck und Versand der Ertragschein-Bogenerneuerung;
- 7) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des Fonds handeln;
- 8) Kosten und evtl. entstehende Steuern, die auf das Unterfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Unterfonds erhoben werden;
- 9) Kosten etwaiger Börsennotierung(en) und die Gebühren der Aufsichtsbehörden und/oder Kosten für die Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern, diejenigen der Repräsentanten und der Zahlstellen in den Ländern, in denen die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind;
- 10) Kosten der Transferstelle;
- 11) Kosten der Auflösung der Unterfonds oder des Fonds.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den ordentlichen Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Der Fonds haftet Dritten gegenüber insgesamt für die Verbindlichkeiten jedes Unterfonds mit der Maßgabe, daß die Verbindlichkeiten jedes Unterfonds demselben in der Berechnung des Inventarwertes zugewiesen werden. Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten, jedoch werden diese Kosten den einzelnen Unterfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet; ansonsten werden die Kosten den einzelnen Unterfonds gemäß deren Nettovermögen anteilmäßig belastet. Die Gründungskosten eines Unterfonds werden ausschließlich diesem belastet und im ersten Geschäftsjahr vollständig abgeschrieben.

Art. XII. Revision.

Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und des Fondsvermögens werden durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Art. XIII. Ausschüttungen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe auf Anteile, die der Anteilklasse A zuzuordnen sind, eine Ausschüttung aus den ordentlichen Nettoerträgen des Fonds erfolgen wird. Ausschüttungen werden sobald als möglich nach Vorlage der geprüften Jahresrechnung des Fonds ausgezahlt.

2. Als ordentliche Nettoerträge des Fonds gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluß der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste, der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen, des Erlöses aus dem Verkauf von Bezugsrechten und/oder aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann neben den ordentlichen Nettoerträgen die realisierten Kapitalgewinne, die Erlöse aus dem Verkauf von Bezugsrechten und/oder alle sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art, abzüglich realisierter Kapitalverluste, ganz oder teilweise in bar oder in Form von Gratisanteilen ausschütten.

4. Eine Ausschüttung erfolgt auf die Anteile, die der Anteilklasse A zuzuordnen sind und die zum Ausschüttungstage ausgegeben waren.

5. Ausschüttungsbeträge, die nach 5 Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann von Zeit zu Zeit den Inventarwert der Anteile im Wege eines Splits durch Zerstückelung unter Ausgabe von Gratisanteilen verkleinern.

Art. XIV. Änderung des Verwaltungsreglements und des Sonderreglements.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement und/oder das Sonderreglement jederzeit im Interesse der Anteilinhaber ganz oder teilweise ändern.

2. Jegliche Änderung des Verwaltungsreglements und/oder des Sonderreglements wird im Mémorial veröffentlicht und tritt, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog Artikel XV Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. XV. Veröffentlichungen.

1. Ausgabe- und Rücknahmepreis des Fonds sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank verfügbar und in einer Tageszeitung jedes Landes zu veröffentlichen, in dem dessen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Der jeweilige Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft angefragt werden.

2. Nach Abschluß jedes Rechnungsjahres erstellt die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds einen geprüften Jahresbericht, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres erstellt die Verwaltungsgesellschaft einen Halbjahresbericht für den Fonds, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres.

3. Der Jahresbericht und alle Zwischenberichte des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Art. XVI. Auflösung des Fonds und von Unterfonds.

1. Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann davon abgesehen werden, falls die Verwaltung der Fonds nach Maßgabe deren bisherigen Verwaltungsreglements und Sonderreglements innerhalb von 2 Monaten nach einer solchen Auflösung einer anderen behördlichen genehmigten Verwaltungsgesellschaft übertragen wird. Die Auflösung des Fonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft veröffentlicht im Mémorial und in wenigstens drei dann zu bestimmenden Tageszeitungen (davon mindestens eine luxemburgische Tageszeitung) und in solchen Ländern, in denen Anteile der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zu Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe, der Rückkauf und der Umtausch von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann bestehende Unterfonds auflösen, sofern dies unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Unterfonds oder im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint.

In den beiden Monaten, die dem Zeitpunkt der Auflösung eines auf bestimmte Zeit errichteten Unterfonds vorangehen, wird die Verwaltungsgesellschaft den entsprechenden Unterfonds abwickeln. Dabei werden die Forderungen eingezogen und die Verbindlichkeiten getilgt.

Die Auflösung bestehender, unbefristeter Unterfonds wird mindestens 30 Tage zuvor entsprechend Ziffer 2. veröffentlicht. Die in Ziffer 3. enthaltene Regelung gilt entsprechend für sämtliche nicht nach dem Abschluß des Liquidationsverfahrens eingeforderten Beträge.

5. Die Anteilhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds oder eines Unterfonds beantragen.

Art. XVII Verjährung.

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; ausgenommen bleiben die in Artikel XIII Abs. 5 und XVI Abs. 3 des Verwaltungsreglements enthaltenen Regelungen.

Art. XVIII. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

1. Dieses Verwaltungsreglement und das Sonderreglements des Fonds unterliegen dem Luxemburger Recht und sind bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht des Landes zu unterwerfen, in dem Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf diesen Fonds beziehen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und diesen Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Luxemburg, den 15. Juni 2000.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A.

als Depotbank

Unterschrift

Sonderreglement des EuroAction

Der am 7. Juli 1995 in der Rechtsform eines «Fonds commun de placement» errichtete Fonds EuroAction wurde durch eine Änderungsvereinbarung, die am 1. Oktober 1998 in Kraft trat, in einen «Fonds commun de placement à compartiments multiples» d.h. einen Fonds mit mehreren Unterfonds umgewandelt. Bei dieser Umwandlung wurde der EuroAction in EuroAction: MidCap umbenannt; eine Änderung der Anlagepolitik ist mit der Umbenennung nicht verbunden. Eine zweite Änderung des Sonderreglements ist am 4. Februar 2000 und eine dritte Änderungsvereinbarung, die am 1. Juli 2000 in Kraft tritt, ist im Mémorial vom 17. Juli 2000 veröffentlicht.

Zur Zeit werden folgende Unterfonds angeboten:

EuroAction: MidCap

EuroAction: N.M.

Anteile des EuroAction wurden erstmals am 14. November 1995 ausgegeben. Anteile, die bis zu diesem Zeitpunkt ausgegeben wurden, werden dem EuroAction: MidCap zugerechnet.

Für den Fonds EuroAction gelten ergänzend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1 - XVIII) die Bestimmungen der nachstehenden Sonderreglements.

Art. XIX. Anlagepolitik des Unterfonds EuroAction: MidCap.

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite des angelegten Kapitals bei gleichzeitiger Minimierung wirtschaftlicher und politischer Risiken.

Der EuroAction: MidCap investiert hauptsächlich in Aktien, Aktienzertifikate, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, Genuß- und Partizipationsscheine von Unternehmen sowie daneben in Optionsscheine auf Wertpapiere. Die Werte werden vorwiegend gehandelt an Wertpapierbörsen oder sind an anderen geregelten Märkten eines europäischen OECD-Mitgliedsstaates, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist. Die jeweiligen Emittenten haben ihren Sitz in Europa oder üben erhebliche wirtschaftliche Tätigkeiten in Europa aus.

Das Unterfondsvermögen kann jedoch auch zeitweilig und wenn besondere Umstände dies zum Schutz der Anleger erforderlich machen, vorwiegend in festverzinslichen Wertpapieren (einschließlich Zero-Bonds) oder Anleihen mit variablem Zinssatz, die an Wertpapierbörsen oder an geregelten Märkten in den genannten Staaten gehandelt werden, angelegt werden.

Der Verwaltungsgesellschaft ist es darüber hinaus gestattet, bis zu 10% des Netto-Unterfondsvermögens in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind, oder nicht an der Börse amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Wertpapieren anzulegen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann unter den in Artikel IV beschriebenen Bedingungen bis zu 100% des Netto-Unterfondsvermögens in Wertpapieren anlegen, die von einem EU-Mitgliedsstaat oder dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedsstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedsstaat angehört, begeben oder garantiert werden.

Die Verwaltungsgesellschaft ist außerdem ermächtigt, gemäß den in Artikel IV.A genannten Bedingungen in Wertpapieren aus Neu-Emissionen anzulegen, soweit deren Zulassung an Börsen oder geregelten Märkten eines in Absatz 2 genannten Staates beantragt wird.

Des weiteren dürfen bis zu 49% des Netto-Unterfondsvermögens daneben in flüssigen Mitteln gehalten werden. Dazu zählen auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit bis zu 12 Monaten.

In besonderen Ausnahmefällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, vorübergehend auch über 49% hinaus flüssige Mittel zu halten, wenn und insoweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich des weiteren nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für den Unterfonds der Techniken (Ankauf und Verkauf auf Termin) und Instrumente (Kauf- und Verkaufsoptionen, Finanzterminkontrakte) bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Unterfondsvermögens geschieht.

Insbesondere darf sie an Terminbörsen übliche Geschäfte tätigen.

Unter Berücksichtigung der Anlagepolitik gemäß Artikel XIX Absatz 2 des Sonderreglements und der Anlagebeschränkungen gemäß Artikel IV des Verwaltungsreglements darf die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente auch insoweit bedienen, als sie nicht ausschließlich der Absicherung von Kurs- und Zinsrisiken dienen.

Pensionsgeschäfte über Wertpapiere als Pensionsnehmer und Pensionsgeber darf die Verwaltungsgesellschaft mit erstklassigen Kontrahenten abschließen, wenn sich der Kontrahent zur Rücknahme bzw. Rückgabe verpflichtet. Der Anteil dieser Pensionsgeschäfte darf mit dem einzelnen Pensionsgeber 5% und insgesamt 25% des Netto-Unterfondsvermögens nicht überschreiten.

Durch den Erwerb von Optionsscheinen auf Wertpapiere und Optionen auf Wertpapiere sowie von Finanzterminkontrakten und Optionen auf Finanzterminkontrakten kann der Unterfonds von den besonderen Möglichkeiten für Optionen und Finanzterminkontrakte Gebrauch machen.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen der Verwaltung des Unterfondsvermögens Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken nutzen, um die auf Fremdwährung lautenden Wertpapiere und sonstigen Anlagen gegen Währungsrisiken abzusichern.

Zur Absicherung gegen Währungsrisiken kann die Verwaltungsgesellschaft Geschäfte über Kauf- und Verkaufsoptionen sowie Finanzterminkontrakte auf Devisen abschließen, soweit sie an Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden. Devisenswaps und Devisenterminverkäufe dürfen mit erstklassigen Finanzinstituten durchgeführt werden, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

Das Ziel der Risikodeckung setzt eine direkte Verbindung zwischen diesen Geschäften und dem zu deckenden Fondsvermögen voraus, was bedeutet, daß die Geschäfte, die in einer bestimmten Währung durchgeführt werden, im Prinzip weder den Schätzwert des gesamten Unterfondsvermögens in derselben Währung übersteigen dürfen noch die Besitzdauer dieses Vermögens.

Art. XX. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Die Währung, in welcher für den Unterfonds EuroAction: MidCap der Inventarwert berechnet wird, ist Euro. Der Ausgabepreis und Rücknahmepreis ist normalerweise der Euro oder solche weiteren von der Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit im Verkaufsprospekt genannten anderen Zahlungswährungen.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel VIII in Verbindung mit Artikel V des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5,0%. Dieser Ausgabepreis gilt auch bei mehreren Anteilkäufen gemäß Sparplan, für den die Verwaltungsgesellschaft zusätzliche Bedingungen aufstellen kann. Das Ausgabeaufgeld kann nach der Größenordnung des Kaufauftrags gestaffelt werden.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel VIII in Verbindung mit Artikel X des Verwaltungsreglements.

Art. XXI. Kosten der Verwaltung und weitere Ausgaben des Unterfonds.

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Unterfondsvermögen ein Entgelt von maximal 1,75% p.a. zu erhalten, das auf den mittleren Wert des Netto-Unterfondsvermögens eines Monats berechnet wird und am Monatsende ausbezahlt ist.

2. Neben den in Artikel XI des Verwaltungsreglements angeführten Kosten trägt der Unterfonds die Honorare der Wirtschaftsprüfer, soweit sie für den Unterfonds anfallen.

Art. XXII. Depotbank.

Für den Unterfonds dürfen die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Entgelte der Depotbank folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten:

- ein Entgelt für die Verwahrung des Unterfondsvermögens in Höhe von maximal 0,15% p.a. des Wertes des Unterfondsvermögens - mindestens Euro 30.000,- jährlich -, das auf den mittleren Wert des Netto-Unterfondsvermögens eines Monats berechnet wird und am Monatsende ausbezahlt ist.

- Daneben werden der Depotbank verauslagte fremde Spesen und Kosten, Verwahrgebühren von Drittverwahrern sowie die ihr in ihrer Funktion als Depotbank entstandenen sonstigen Kosten erstattet.

Art. XXIII. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Unterfonds EuroAction: MidCap endet jährlich am 31. März.

Art. XXIV. Dauer des Unterfonds.

Der EuroAction: MidCap wird auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. XXV. Anteile.

Die Unterfondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. XXVI. Inkrafttreten.

Dieses Sonderreglement wird im Mémorial veröffentlicht und tritt am 1. Juli 2000 in Kraft.

Luxemburg, den 15. Juni 2000.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A.

als Depotbank

Unterschrift

Art. XIX. Anlagepolitik des Unterfonds EuroAction: N.M.

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite des angelegten Kapitals bei gleichzeitiger Minimierung wirtschaftlicher und politischer Risiken.

Der EuroAction: N.M. investiert hauptsächlich in Aktien, Aktienzertifikate, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, Genuß- Und Partizipationsscheine von Unternehmen und daneben in Optionsscheine auf Wertpapiere. Die Werte werden vorwiegend gehandelt an den Wertpapierbörsen oder an anderen geregelten Märkten eines europäischen OECD-Mitgliedsstaates, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, wobei Werte der Neuen Märkte wie z.B. der Neue Markt in Deutschland oder der «Nouveau Marché» in Frankreich besondere Berücksichtigung finden. Bei dem Namen des Unterfonds steht die Abkürzung «N.M.» für diese Neuen Märkte. Das Unterfondsvermögen kann jedoch auch zeitweilig und wenn besondere Umstände dies zum Schutz der Anleger erforderlich machen, vorwiegend in festverzinslichen Wertpapieren (einschließlich Zero-Bonds) oder Anleihen mit variablem Zinssatz, die an Wertpapierbörsen oder an geregelten Märkten in den genannten Staaten gehandelt werden, angelegt werden.

Der Verwaltungsgesellschaft ist es darüber hinaus gestattet, bis zu 10% des Netto-Unterfondsvermögens in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind, oder nicht an der Börse amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Wertpapieren anzulegen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann unter den in Artikel IV beschriebenen Bedingungen bis zu 100% des Netto-Unterfondsvermögens in Wertpapieren anlegen, die von einem EU-Mitgliedsstaat oder dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedsstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedsstaat angehört, begeben oder garantiert werden.

Die Verwaltungsgesellschaft ist außerdem ermächtigt, gemäß den in Artikel IV.A genannten Bedingungen in Wertpapieren aus Neu-Emissionen anzulegen, soweit deren Zulassung an Börsen oder geregelten Märkten eines in Absatz 2 genannten Staates beantragt wird.

Des weiteren dürfen bis zu 49% des Netto-Unterfondsvermögens daneben in flüssigen Mitteln gehalten werden. Dazu zählen auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit bis zu 12 Monaten.

In besonderen Ausnahmefällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, vorübergehend auch über 49% hinaus flüssige Mittel zu halten, wenn und insoweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich des weiteren nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für den Unterfonds der Techniken (Ankauf und Verkauf auf Termin) und Instrumente (Kauf- und Verkaufsoptionen, Finanzterminkontrakte) bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Unterfondsvermögens geschieht.

Insbesondere darf sie an Terminbörsen übliche Geschäfte tätigen.

Unter Berücksichtigung der Anlagepolitik gemäß Artikel XIX Absatz 2 des Sonderreglements und der Anlagebeschränkungen gemäß Artikel IV des Verwaltungsreglements darf die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente auch insoweit bedienen, als sie nicht ausschließlich der Absicherung von Kurs- und Zinsrisiken dienen.

Pensionsgeschäfte über Wertpapiere als Pensionsnehmer und Pensionsgeber darf die Verwaltungsgesellschaft mit erstklassigen Kontrahenten abschließen, wenn sich der Kontrahent zur Rücknahme bzw. Rückgabe verpflichtet. Der Anteil dieser Pensionsgeschäfte darf mit dem einzelnen Pensionsgeber 5% und insgesamt 25% des Netto-Unterfondsvermögens nicht überschreiten. Durch den Erwerb von Optionsscheinen auf Wertpapiere und Optionen auf Wertpapiere sowie von Finanzterminkontrakten und Optionen auf Finanzterminkontrakten kann der Unterfonds von den besonderen Möglichkeiten für Optionen und Finanzterminkontrakte Gebrauch machen.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen der Verwaltung des Unterfondsvermögens Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken nutzen, um die auf Fremdwährung lautenden Wertpapiere und sonstigen Anlagen gegen Währungsrisiken abzusichern.

Zur Absicherung gegen Währungsrisiken kann die Verwaltungsgesellschaft Geschäfte über Kauf- und Verkaufsoptionen sowie Finanzterminkontrakte auf Devisen abschließen, soweit sie an Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden. Devisenswaps und Devisenterminverkäufe dürfen mit erstklassigen Finanzinstituten durchgeführt werden, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

Das Ziel der Risikodeckung setzt eine direkte Verbindung zwischen diesen Geschäften und dem zu deckenden Fondsvermögen voraus, was bedeutet, daß die Geschäfte, die in einer bestimmten Währung durchgeführt werden, im Prinzip weder den Schätzwert des gesamten Unterfondsvermögens in derselben Währung übersteigen dürfen noch die Besitzdauer dieses Vermögens.

Art. XX. Wahrung, Ausgabe- und Rucknahmepreis.

1. Die Wahrung, in welcher fur den Unterfonds EuroAction: N.M. der Inventarwert berechnet wird, ist Euro. Der Ausgabepreis und Rucknahmepreis ist normalerweise der Euro oder solche weiteren von der Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit im Verkaufsprospekt genannten anderen Zahlungswahrungen.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert gema Artikel VIII in Verbindung mit Artikel V des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzuglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5,0%. Dieser Ausgabepreis gilt auch bei mehreren Anteilkaufen gema Sparplan, fur den die Verwaltungsgesellschaft zusatzliche Bedingungen aufstellen kann. Das Ausgabeaufgeld kann nach der Groenordnung des Kaufauftrags gestaffelt werden.

3. Rucknahmepreis ist der Inventarwert gema Artikel VIII in Verbindung mit Artikel X des Verwaltungsreglements.

Art. XXI. Kosten der Verwaltung und weitere Ausgaben des Unterfonds.

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Unterfondsvermogen ein Entgelt von maximal 1,75% p.a. zu erhalten, das auf den mittleren Wert des Netto-Unterfondsvermogens eines Monats berechnet wird und am Monatsende auszuzahlen ist.

2. Neben den in Artikel XI des Verwaltungsreglements angefuhrten Kosten tragt der Fonds die Honorare der Wirtschaftsprufer, soweit sie fur den Unterfonds anfallen.

Art. XXII. Depotbank.

Fur den Unterfonds durfen die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Entgelte der Depotbank folgende Hochstgrenzen nicht uberschreiten:

- ein Entgelt fur die Verwahrung des Unterfondsvermogens in Hohe von maximal 0,15% p.a. des Wertes des Unterfondsvermogens - mindestens Euro 30.000,- jahrlich -, das auf den mittleren Wert des Netto-Unterfondsvermogens eines Monats berechnet wird und am Monatsende auszuzahlen ist.

- Daneben werden der Depotbank verauslagte fremde Spesen und Kosten, Verwahrgebuhren von Drittverwahrern sowie die ihr in ihrer Funktion als Depotbank entstandenen sonstigen Kosten erstattet.

Art. XXIII. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Unterfonds EuroAction: N.M. endet jahrlich am 31. Marz.

Art. XXIV. Dauer des Unterfonds.

Der Unterfonds wird auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. XXV. Anteile.

Die Unterfondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stucke besteht nicht.

Art. XXVI. Inkrafttreten.

Dieses Sonderreglement wird im Memorial veroffentlicht und tritt am 1. Juli 2000 in Kraft.

Luxemburg, den 15. Juni 2000.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A. BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

als Depotbank

Unterschrift

Der Unterfonds EuroAction: MidCap im Uberblick

Wahrung

Euro

WP-Kenn-Nr.

973 903

Anlagegrundsatze

Das Unterfondsvermogen wird hauptsachlich angelegt in Aktien, Aktienzertifikaten, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, Genu-und Partizipationsscheinen von Unternehmen sowie daneben in Optionsscheinen auf Wertpapiere. Die Werte werden vorwiegend gehandelt an Wertpapierborsen oder an anderen geregelten Markten eines europaischen OECD-Mitgliedstaates, die anerkannt, fur das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgema ist. Die jeweiligen Emittenten haben ihren Sitz in Europa oder uben erhebliche wirtschaftliche Tatigkeiten in Europa aus.

Ziel der Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik von EuroAction: MidCap ist es, unter Beachtung der Risikostreuung eine Wertentwicklung zu erreichen, die zu einem Vermogenszuwachs fuhrt.

Wahrungs-Risiken fur den DEM/Euro-Anleger

Unterfondswahrung Euro

Ertragsverwendung

Es werden nur Anteilscheine der Klasse T (thesaurierend) angeboten

Verbrietung

Globalurkunde

Erster Ausgabepreis je Anteil

50 Euro

Ausgabeaufschlag

4%

Umtauschprovision bei einem Wechsel in einen anderen Unterfonds
1%

Verwaltungsvergütung *)

1,5% p.a., berechnet auf Basis des kalendertäglichen Netto Unterfondsvermögens.

Depotbank

BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A.

Depotbankvergütung *)

0,15% p.a., berechnet auf Basis des kalendertäglichen Netto-Unterfondsvermögens, mindestens Euro 30.000,- p.a.
Daneben werden ihr anfallende Broker- und Abwicklungsfremdspesen, Verwahrgebühren von Drittverwahrern sowie die ihr in ihrer Funktion als Depotbank entstehenden Kosten (z. B. Telex oder Porto) erstattet.

Fonds-Auflegung/ Tag der 1. Einzahlung

14. November 1995

Rechnungsjahr

1. April - 31. März

Erstes Rechnungsjahr

31. März 1996

Berichte

1. Halbjahresbericht: 30. September 1996

1. Rechenschaftsbericht: 31. März 1996

Börsennotierung

Bourse de Luxembourg

* Im übrigen wird auf Artikel XI des Verwaltungsreglements sowie auf das Sonderreglement verwiesen.

Der Unterfonds EuroAction: N.M. im Überblick

Währung

Euro

WP-Kenn-Nr.

988 705

Anlagegrundsätze

Das Fondsvermögen wird hauptsächlich angelegt in Aktien, Aktienzertifikaten, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, Genuß- und Partizipationsscheinen von Unternehmen und daneben in Optionsscheinen auf Wertpapiere. Die Werte werden vorwiegend gehandelt an den Wertpapierbörsen oder an anderen geregelten Märkten eines europäischen OECD-Mitgliedstaates, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, wobei Werte der Neuen Märkte wie z.B. der Neue Markt in Deutschland oder der Nouveau Marché in Frankreich besondere Berücksichtigung finden. Bei dem Namen des Unterfonds steht die Abkürzung «N.M.» für diese Neuen Märkte.

Ziel der Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik von EuroAction: N.M. ist es, unter Beachtung der Risikostreuung eine Wertentwicklung zu erreichen, die zu einem Vermögenszuwachs führt.

Währungs-Risiken für den DEM/Euro-Anleger

Unterfondswährung Euro

Ertragsverwendung

Es werden nur Anteilscheine der Klasse T (thesaurierend) angeboten

Verbriefung

Globalurkunde

Erster Ausgabepreis je Anteil

50 Euro

Ausgabeaufschlag

4%

Umtauschprovision bei einem Wechsel in einen anderen Unterfonds

1%

Verwaltungsvergütung *)

1,5% p.a., berechnet auf Basis des kalendertäglichen Netto Unterfondsvermögens.

Depotbank

BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A.

Depotbankvergütung *)

0,15% p.a., berechnet auf Basis des kalendertäglichen Netto-Unterfondsvermögens, mindestens Euro 30.000,- p.a.
Daneben werden ihr anfallende Broker- und Abwicklungsfremdspesen, Verwahrgebühren von Drittverwahrern sowie die ihr in ihrer Funktion als Depotbank entstehenden Kosten (z. B. Telex oder Porto) erstattet.

Fonds-Auflegung/Tag der 1. Einzahlung

1. Oktober 1998

Rechnungsjahr

1. April - 31. März

Erstes Rechnungsjahr

31. März 1999

Berichte

1. Halbjahresbericht: 30. September 1999

1. Rechenschaftsbericht: 31. März 1999

Börsennotierung

Bourse de Luxembourg

* Im übrigen wird auf Artikel XI des Verwaltungsreglements sowie auf das Sonderreglement verwiesen.

Besondere Hinweise

Wertpapiere, insbesondere wachstumsorientierte Nebenwerte, enthalten neben den Chancen auf Kurssteigerungen auch besondere Risiken; sie unterliegen dem nicht vorhersehbaren Einfluß der Entwicklung der Kapitalmärkte und der besonderen Entwicklungen der jeweiligen Aussteller sowie ihrer vergleichsweise geringen Marktkapitalisierung.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(32071/685/813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2000.

UNION INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 66.861.

L'an deux mille, le sept juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise UNION INVEST S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 66.861, constituée suivant acte reçu le 30 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 4 du 5 janvier 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.500 (trois mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de FRF 1.000.000,- (un million de francs français) pour l'amener de son montant actuel de FRF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs français) à FRF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs français), par remboursement aux actionnaires et par annulation de 1.000 (mille) actions remboursées.
2. Modification afférente de la première phrase de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de FRF 1.000.000,- (un million de francs français), pour le ramener de son montant actuel de FRF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs français) à FRF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs français), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation et par annulation de 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires

ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à FRF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs français), divisé en 2.500 (deux mille cinq cents) actions de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 124S, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2000.

J. Elvinger.

(33654/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

UNION INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 66.861.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000. (33655/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.592.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

B. Frèrejean

C. Piccini

(19333/061/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.592.

*Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire des actionnaires,
tenue à Luxembourg au siège social de la société, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg,
le 15 mars 2000 à 9.00 heures*

L'Assemblée s'ouvre à 9.00 heures et est présidée par Monsieur Michael Hughes, désigné par l'Assemblée en l'absence de M. Bertil Hult, Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée désigne M. Danilo Linosa comme secrétaire et M. Colin Cameron comme scrutateur.

Les actionnaires présents ou représentés ainsi que les actions qu'ils détiennent sont enregistrés sur la liste des présences. Cette liste, signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres de l'Assemblée, de même que les procurations dûment paraphées, seront conservées avec le procès-verbal de l'Assemblée. Sur les 261.098 actions émises, 50.000 sont représentées à l'Assemblée.

Les membres de l'Assemblée constatent que toutes les actions sont présentes ou représentées et que l'Assemblée peut donc valablement délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 ainsi que du rapport du Réviseur d'Entreprises y relatif et de l'allocation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

2. Décharge des administrateurs et du Réviseur d'Entreprises.

3. Réélection du Conseil d'Administration.

4. Réélection du Réviseur d'Entreprises.

5. Toute autre décision pouvant valablement être prise par l'assemblée.

L'Assemblée prend alors connaissance du rapport du Réviseur d'Entreprises relatif aux comptes annuels au 31 décembre 1999 et examine lesdits comptes annuels.

Après délibération, le Président soumet les résolutions suivantes à l'Assemblée:

1. Les comptes annuels 1999 de CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, tels que joints au rapport de DELOITTE ET TOUCHE, sont approuvés. L'allocation ci-après du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999 est approuvée:

Bénéfice de la période DKK 358.752,29

Report à nouveau au 1^{er} janvier 2000 DKK 358.752,29

2. Décharge est accordée par vote séparé aux membres du Conseil d'Administration et au Réviseur d'Entreprises quant à leur responsabilité future en relation avec l'accomplissement de leurs fonctions respectives au cours de l'exercice 1999.

3. Après délibération, l'Assemblée approuve les résolutions suivantes:

– Acceptation de la démission de M. Hans Mikaelsson de sa fonction d'administrateur et élection de M. Johan Solbu Braaten en qualité de nouvel administrateur, sous réserve de l'approbation de la CSSF.

– Réélection des Administrateurs restants pour un nouveau mandat d'un an, expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2000.

– A partir de la date de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

M. Bertil Hult, Président;

M. Carl Uggla;

M. Göran Nordström;

M. Johan Solbu Braaten;

M. Bruno Frèrejean

M. Michael Hughes.

4. Après délibération, l'Assemblée approuve la réélection de DELOITTE ET TOUCHE comme Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Les résolutions sont passées comme suit: par vote unanime de toutes les actions admises au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune autre décision n'étant requise par les membres de l'Assemblée, le Président clôt l'Assemblée à 9.30 heures.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

Signature

Signature

Signature

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19334/061/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

DEIEREPENSIOUN LASSIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 60, rue de Bonnevoie.

L'an deux mille. le trente mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Madame Chantal Maquet, épouse de Monsieur Nicolai Wiedow, employée privée, demeurant à L-2416 Howald, 4, rue de la Redoute;

2. - Monsieur Nicolai Wiedow, licencié en sciences économiques, demeurant à L-2416 Howald, 4, rue de la Redoute, ici représenté par Madame Chantal Maquet, préqualifiée, en vertu d'une procuration annexée.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DEIEREPENSIOUN LASSIE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, l'administration et l'exploitation d'une pension pour animaux ainsi que toutes activités s'y rattachant de près ou de loin.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Itzig.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1. - Madame Chantal Maquet, prénommée, quatre cents parts sociales 400

2. - Monsieur Nicolai Wiedow, prénommé, cent parts sociales 100

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société se sont réunis en assemblée générale et ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

I. - Est nommée gérante de la société

Madame Chantal Maquet, épouse de Monsieur Nicolai Wiedow, employée privée, demeurant à L-2416 Howald, 4, rue de la Redoute.

II. - Le siège social de la société se trouve à:

L-5950 Itzig, 60, rue de Bonnevoie.

III. - La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passe a Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Maquet, N. Wiedow, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2000, vol. 858, fol. 50, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2000.

F. Kessler.

(19530/219/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2000.

DIDDELENG FACTORY, Société Anonyme.

Siège social: L-3443 Dudelange, 2, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Charles-Antoine Lejeune, graphiste, demeurant à B-Tienen, Sliksteenvest, 41, (Belgique);
2. - Madame Bernadette Lange, infirmière de formation, demeurant à B-Tienen, Sliksteenvest, 41, (Belgique);
3. - Monsieur Philippe Lejeune, docteur en médecine, demeurant à B-Tienen, Sliksteenvest, 41, (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DIDDELENG FACTORY.

Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la création, la promotion, la distribution et la vente d'oeuvres d'art,
- le conseil en matière de science et de gestion,
- la production, la vente et l'entretien de moyens informatiques.

Cette liste est énonciative et non limitative.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source ou un débouché.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), divisé en cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. Indivisibilité des titres

Les titres sont indivisibles à l'égard de la société. S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

Art. 6. Ayants cause

Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelques mains qu'il passe.

Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 7. Cession et transmission des titres

La cession des titres entre vifs et la transmission pour cause de mort sont soumises:

- à un droit de préférence
- à l'agrément du conseil d'administration, en cas de non-exercice total ou partiel, du droit de préférence.

Dans tous les cas, s'il s'agit d'une cession entre vifs ou le cas échéant à la suite de décès, les droits afférents aux actions faisant l'objet de la cession seront suspendus par une inscription ad hoc, jusqu'à complet paiement du prix.

A. Droit de préférence

Toutes cessions ou transmissions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires, organisé comme suit:

1. l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée: le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée; les noms, prénoms, profession et domicile du candidat cessionnaire; le prix ainsi que toutes les autres conditions de la cession proposée.

2. dans les huit jours de la réception de la notification du projet de cession, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires pour la cession des actions par lettres recommandées, en reproduisant fidèlement et complètement toutes les indications mentionnées dans la notification émanant de l'actionnaire cédant.

3. les actionnaires autres que le cédant ont un droit de préférence pour le rachat des actions dont la cession est proposée.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun des actionnaires qui exercent le droit de préférence.

4. le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préférence accroît celui des autres.

5. en aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préférence, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

6. l'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les quinze jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préférence.

7. les actionnaires peuvent également, préalablement à l'expiration de ce délai, renoncer expressément à l'exercice de leur droit.

8. en cas d'exercice du droit de préemption, les actions sont acquises au prix offert par le tiers ou, en cas de contestation sur ce prix, au prix à déterminer par un expert désigné de commun accord par les parties ou, à défaut d'accord sur l'expert, par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

9. si le prix déterminé par l'expert est inférieur ou supérieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) à celui proposé dans l'offre initiale du cédant, le cédant ou le cessionnaire peuvent renoncer à leur projet respectif.

Les lettres recommandées peuvent être valablement adressées aux actionnaires à la dernière adresse connue de la société.

B. Agrément

Les titres qui ne sont pas absorbés par l'exercice du droit de préférence ne peuvent être cédés au cessionnaire proposé, que moyennant l'agrément du conseil d'administration.

La décision d'agrément est prise par le conseil d'administration, à la majorité des deux/tiers des administrateurs présents ou représentés, dans les deux mois de l'envoi de la notification de l'actionnaire.

Le conseil d'administration n'est pas tenu d'indiquer les motifs de son refus ou de son agrément.

L'acquéreur agréé par le conseil d'administration en application des alinéas précédents, paie le prix des actions dans un délai de trente jours à compter de la détermination du prix.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration doit proposer dans les quatre mois de l'envoi de la notification de l'actionnaire, un ou plusieurs nouveaux candidats acquéreurs, actionnaires ou non, prêts à acquérir les actions concernées au prix et conditions proposés par le cédant ou, en cas de contestation sur ce prix, au prix à déterminer par un expert désigné de commun accord par les parties ou, à défaut d'accord sur l'expert, par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente. A défaut, les actions concernées peuvent être librement cédées, au prix et conditions proposés par le cédant.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, signature électronique qualifiée ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, signature électronique qualifiée ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier septembre et finit le 31 août de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de décembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 août 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Charles-Antoine Lejeune, préqualifié, trois actions	3
2. Madame Bernadette Lange, préqualifiée, quinze actions	15
3. Monsieur Philippe Lejeune, préqualifié, trente-deux actions	32
Total: cinquante actions	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 2.016.995,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Charles-Antoine Lejeune, graphiste, demeurant à B-Tienen, Sliksteenvest, 41, (Belgique), président du conseil d'administration;
 - b) Madame Bernadette Lange, infirmière de formation, demeurant à B-Tienen, Sliksteenvest, 41, (Belgique);
 - c) Monsieur Philippe Lejeune, docteur en médecine, demeurant à B-Tienen, Sliksteenvest, 41, (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Madame Marie-Françoise Lejeune, économiste, demeurant à B-Tienen, Sliksteenvest, 41, (Belgique).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est établi à L-3443 Dudelange, 2, rue de la Chapelle.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Philippe Lejeune, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C.-A. Lejeune, B. Lange, P. Lejeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2000, vol. 510, fol. 11, case 9. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

J. Seckler.

(19531/231/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2000.

TPT - TAPE PUBLISHING AND TRADING AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Décision du Conseil d'Administration

Conforme à l'article 6 de la constitution de la société, le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du

140, boulevard de la Pétrusse

L-2330 Luxembourg,

au 41, avenue de la Gare

L-1611 Luxembourg,

dès le 27 mars 2000.

Fait à Luxembourg, le 22 mars 2000.

H. Steyert

Président

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19510/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

AP HMGH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the second day of March.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a société anonyme, with registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

hereby represented by Gerald Origer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on March 1, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office**Art. 1. Name and Duration**

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of AP HMGH HOLDING, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the purchase, the holding and the sale of companies, partnership interests or any form of vehicle involved in the identification, the acquisition, the development, the operation and/or the disposal of health and fitness clubs and more generally the carrying out of all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and grant to or for the benefit of companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital**Art. 4. Capital**

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) ordinary shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Profit sharing

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to nonshareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of managers

The Company is administered by at least three managers designated as A and/or B managers. The managers constitute a board of managers appointed by the general meeting of shareholders. The managers need not be shareholders.

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

The board of managers may validly deliberate and act only if at least two managers are present or represented, a proxy between managers, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. In case of emergency, managers may vote by letter, telegram, telex, e-mail or telefax and by way of circular resolutions if signed by all the managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, including letters sent by telefax.

In dealing with third parties, the managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 8 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the board of managers.

Resolutions of the board shall require the approval of at least two managers being present or represented at a meeting and on any agreement entered into by the Company, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers provided that a resolution in respect of any of the following shall require the approval of at least one A manager, and, where an agreement is entered into, the joint signature of two A managers or of an A and a B manager:

- (a) the entry into any agreement or transaction involving the acquisition or disposal of any share in any subsidiary of the Company;
- (b) the borrowing or raising of money by the Company whether or not secured or the creation of any mortgage, charge, pledge or any other security interest upon or in respect of the Company;
- (c) the making or guaranteeing by the Company of any loan or advance whatsoever or the giving by the Company of any guarantee, indemnity or security in respect of the obligations of any other persons;
- (d) the entry into any agreement with any person connected with any manager of the Company or any material or long-term agreement of any kind whatsoever;
- (e) the initiation of any litigation or arbitration;
- (f) the issue of any shares in the Company or the creation of any rights in respect of those shares, without prejudice to any shareholders' resolution regarding this matter;
- (g) the appointment of any employee and the entering into of any service, consultancy, property management or administration agreement and any material alterations in the terms (including the formation thereof) of any such agreement;
- (h) the payment of any employee's or agents fees, expenses, remuneration or grant of any benefit whatsoever to any such person;
- (i) the making of any election, claim or disclaimer for taxation purposes;
- (j) the appointment of any professional advisers;
- (k) the adoption of the annual accounts and the approval of any changes therein;
- (l) other than in the case of insolvency, the passing of any resolution for dissolution of the Company, without prejudice to any shareholders' resolution regarding this matter;
- (m) any act or thing outside the ordinary course of the business of the Company or otherwise than on an's length basis;
- (n) the approval of any expenditure over EUR 10.000,- (ten thousand Euros) in respect of any one item, and (o) the issue of any securities.

The board of managers may subdelegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Liability of managers

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - General Meetings of Shareholders

Art. 10. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Art. 11. Shareholders' voting rights

Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 12. Quorum - Majority

Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholder.

Chapter V. - Financial year - Financial statement - Profit sharing**Art. 13. Financial year**

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 14. Financial statements

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Inspection of documents

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 16. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VI. - Dissolution - Liquidation**Art. 17. Dissolution**

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 18. Liquidation

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Audit**Art. 19. Statutory Auditor - External Auditor**

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter VIII. - Governing law**Art. 20. Reference to Legal Provisions**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscription and payment

All the shares of the Company have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

All these shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation of article 13 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from March 2, 2000, to 31st December, 2000.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately fifty thousand Luxembourg francs (LUF 50,000.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions

- 1) The meeting appoints as managers of the Company, for an unlimited period
 - a) A Manager: William S. Benjamin, residing at 320, Riverside Drive, Apt. 6A, New York, NY 10025, USA,
 - b) A Manager: Lee Stuart Neibart, residing at 14, Crestview drive, Apt. 6A New York, NY 100025 USA.
 - c) B Manager: Tim van Dijk, residing at 5, rue Jean Schaak in L-2563 Luxembourg.
- 2) The registered office is established at 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Maître Gérald Origer, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er}. - Nom - Durée - Objet - Siège**Art. 1^{er}. Nom et durée**

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination AP HMGH HOLDING, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le transfert de sociétés, et la détention de titres représentatifs de capital de toutes sociétés généralement quelconque spécialisées dans l'acquisition, le développement, la gestion and la disposition de clubs de santé et de remise en forme. Plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, de titres représentatifs de dettes, certificats, étant entendu qu'ils ne sont pas librement négociables et sont émis uniquement sous forme nominative.

Art. 3. Siège Social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social**Art. 4. Capital**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représentée par 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts. C.

Art. 5. Partage des bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales

En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des parts sociales

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Chapitre III. - Gérance**Art. 8. Gérance - Conseil de gérance**

La Société est administrée par trois gérants, désignés comme les gérants A et/ou B. Les gérants forment un Conseil de gérance nommé par l'assemblée générale des associés. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins deux de ses membres sont présents ou représentés, une procuration entre gérants étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax. Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres seront censés avoir participé en personne à la réunion. En cas d'urgence, les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, e-mail ou fax et au moyen de résolutions circulaires pour autant que celles-ci soient signées par tous les gérants. Ces dernières signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, y compris de lettres envoyés par fax.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de gérance.

Les résolutions sont prises après approbation d'au moins deux gérants présents ou représentés à la réunion, et pour tout accord conclu par la Société, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants. Pour les matières énumérées ci-dessous, les résolutions nécessitent l'approbation d'au moins un gérant de catégorie A, et la Société sera engagée avec la signature conjointe de deux gérants de catégorie A ou celle d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B:

- (a) toute convention ou transaction concernant l'acquisition ou la disposition de parts sociales au sein de n'importe quelle filiale de la Société;
- (b) tout emprunt ou levée de fonds réalisé par la Société, garantie ou non, ou la constitution d'hypothèque, de gage ou tout autre sûreté établie pour ou par la Société;
- (c) le financement de prêt ou la constitution de sûreté pour la garantie de prêt ou d'avances accordée par la Société, ou l'octroi par la Société de toute garantie, indemnité, ou sûreté en rapport avec les obligations de toute personne;
- (d) la conclusion de tout accord avec une personne physique ou morale en relation avec un gérant de la Société, ou toute convention de nature matérielle ou portant sur un engagement à long terme de quelque nature qu'il soit;
- (e) l'introduction de toute action en justice ou arbitrage;
- (f) l'émission de parts sociales de la Société ou la création de tout droit attaché à ces parts sociales, sans préjudice toutefois à une résolution prise par l'assemblée générale des associés;
- (g) l'entrée en service de tout salarié, ou la conclusion de tout contrat de service, de conseil, de gestion de biens, ainsi que toute modification (et l'élaboration) des termes de ces contrats;
- (h) le paiement de tout honoraire, dépense, rémunération ou bénéfice accordés à tout salarié ou mandataire;
- (i) toute déclaration, demande ou renonciation en matière fiscale;
- (j) la nomination de tout conseiller professionnel;
- (k) l'approbation de tous comptes annuels et l'approbation de tout changement au niveau des mêmes comptes annuels;
- (l) l'adoption de toute résolution concernant la dissolution de la Société, sans préjudice toutefois à une résolution prise par l'assemblée générale des associés, et sauf cas de faillite;
- (m) tout acte ou fait dépassant la gestion journalière de la Société;
- (n) l'approbation de toute dépense supérieure à EUR 10.000,- (dix mille Euros); et
- (o) l'émission de titres représentatifs de dettes.

Le Conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat.

Art. 9. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés**Art. 10. Assemblées générales annuelles et extraordinaires des associés**

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

Art. 11. Droit de vote des associés

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 12. Quorum - Majorité

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la/les résolution(s): la prise de résolution(s) par écrit aura la même force qu'une résolution prise lors d'une assemblée générale des associés.

Chapitre V. - Année sociale - Bilan - Répartition**Art. 13. Année sociale**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes sociaux

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfices - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation**Art. 17. Dissolution**

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 18. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VII. - Vérification des comptes**Art. 28. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises**

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre VIII. - Loi applicable**Art. 20. Référence aux dispositions légales**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prénommée.

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. l'assemblée désigne en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) Gérant A: Monsieur William S. Benjamin, demeurant à 320, Riverside Drive, Apt. 6A, New-York, NY 10025, U.S.A.,
- b) Gérant A: Monsieur Lee Stuart Neibart, demeurant au 14, Crestview Drive, Apt. 6A, New-York, NY 10025, U.S.A.
- c) Gérant B: Monsieur Tim van Dijk, demeurant au 5, rue Jean Schaak à L-2563 Luxembourg.

2. le siège social de la Société est établi à 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre le texte anglais et le texte français, le version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Origer, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 5CS, fol. 21, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mars 2000.

G. Lecuit.

(19523/220/422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2000.

DUFORET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedeback.
2. - La société anonyme SUXESKEY S.A., ayant son siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Albert Seen, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de DUFORET HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent mille Euros (200.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions, chacune d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - Monsieur Albert Seen, préqualifié, cinquante actions	50
2. - La société anonyme SUXESKEY S.A., prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 4.033.990,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;

b) Madame Raymonde Gokke, administrateur de société, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;

c) La société anonyme SUXESKEY S.A., ayant son siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5. - Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Dont acte, fait et passé à Larochette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mars 2000, vol. 510, fol. 10, case 5. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2000.

J. Seckler.

(19532/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2000.

EUSIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, ayant son siège social à 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.),

ici représentée par Madame Karin Antierens, employée privée, demeurant à Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. - La société anonyme REALEST S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Madame Karin Antierens, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EUSIGN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le développement, la réalisation et la commercialisation de produits et services dans le domaine de la signature électronique ainsi que toutes activités directes ou indirectes afférentes aux secteurs du commerce électronique, des nouveaux media et de la certification de qualité dans les secteurs mentionnés.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente-trois mille Euros (33.000,- EUR), divisé en trois mille trois cents (3.300) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre des instruments d'emprunt convertibles en actions aux conditions fixées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est également autorisé à conclure des contrats d'option et/ou émettre des instruments conférant des droits de souscription, et de déterminer les termes et conditions de tels contrats d'option ou instruments conférant des droits de souscription. La conversion en actions, ou le cas échéant, la souscription d'actions, conformément aux termes desdites obligations convertibles ou titres comparables ou obligations avec droit de souscription ou instruments d'emprunts convertibles en actions, ou contrats d'option ou instruments conférant un droit de souscription, dûment émis ou conclus jusqu'à l'assemblée générale de 2005 inclus, suivant les termes de ceux-ci, peut être effectuée après cette date.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, signature électronique qualifiée ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, signature électronique qualifiée ou télécopieur ou tout moyen de communication adapté.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, prédésignée, mille six cent cinquante actions	1.650
2. - La société anonyme REALEST S.A., prédésignée, mille six cent cinquante actions	1.650
Total: trois mille trois cents actions	3.300

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-trois mille Euros (33.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.331.216,70 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fabio Mazzone, indépendant, demeurant à L-8042 Strassen, 132, rue des Romains;
 - b) Monsieur Benoît Georis, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, rue du Lycia (Belgique);
 - c) Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

4) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002 et le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Le siège social est établi à L- 1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. K. Antierens, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2000, vol. 510, fol. 9, case 6. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2000.

J. Seckler.

(19533/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2000.

TRIKALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 47.742.

Société constituée le 11 mai 1994 par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 369 du 30 septembre 1994.

—
Madame Romaine Scheifer-Gillen et Monsieur George Diederich, administrateurs, ainsi que Monsieur Adrien Schaus, commissaire aux comptes ont démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19511/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

FINANPART, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société BEST TRADING INTERNATIONAL CORP., avec siège social à Tortola, P.O. Box 3152, Road Town, (Iles Vierges Britanniques),
ici représentée par Monsieur Dominique Claisse, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. - Monsieur Dominique Claisse, aide-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 20, rue du Chemin Couvert, (France).

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FINANPART.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 3 . Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF).

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société BEST TRADING INTERNATIONAL CORP., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. - Monsieur Dominique Claisse, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) La société BEST TRADING INTERNATIONAL CORP, avec siège social à Tortola. P.O. Box 3152, Road Town, (Iles Vierges Britanniques),

b) Monsieur Dominique Claisse, aide-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 20, rue du Chemin Couvert, (France),

c) Monsieur Jean-Louis Tiberi, administrateur, demeurant à F 57330 Wolmerange-les-Mines, 6, rue Calusco d'Adda, (France).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE ADC CONSEIL, avec siège social à L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X Septembre.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six (6) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Louis Tiberi, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Claisse, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2000, vol. 510, fol. 7, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2000.

J. Seckler.

(19534/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2000.

FOGTMANN LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den neunten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler mit dem Amtsitze in Junglinster.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft FOGTMANN TRANSPORT A/S, mit Sitz in DK-6360 Tinglev, Navervej 6, (Dänemark), hier vertreten durch Herrn Finn Schmidt, Geschäftsführer, wohnhaft in Mamer, auf Grund einer ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung FOGTMANN LUX, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mamer. Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der nationale und internationale Waren- und Gütertransport, die Vermietung, der Kauf und der Verkauf von Transportmaterial, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter die Gesellschaft FOGTMANN TRANSPORT A/S, mit Sitz in DK-6360 Tinglev, Navervej 6, (Dänemark), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernannt, aberufen werden können.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausbezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissig tausend Franken.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

2.- Als Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Klaus Fogtmann, Geschäftsführer, wohnhaft in DK-6360 Tinglev, Laerkevaenget 2, (Dänemark).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Schmidt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2000, vol. 508, fol. 99, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 4. April 2000.

J. Seckler.

(19535/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2000.

GEDEON HOLDING 2000, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 mars 2000, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) ECOREAL S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée par Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Nospelt,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 mars 2000, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de GEDEON HOLDING 2000.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être établi, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, agences, bureaux ou un siège administratif tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces

circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets ou licences y rattachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières au sens de laquelle elle demande à être considérée comme holding, ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la suite.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce capital autorisé. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à de tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, S.A., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) ECOREAL S.A., prédite, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent vingt mille (120.000,-) francs.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange.
- b) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn.
- c) Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

La société anonyme COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

3) Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'an 2001.

4) Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Rosen, C. Wald, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 123S, fol. 61, case 2. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2000.

J.-P. Hencks.

(19536/216/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2000.

INVESTIA LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fourth day of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- INVESTIA LIMITED, with its registered office in UK-Beaufort House, 15 St. Botolph Street, London EC3A 7EE, (United Kingdom),

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a power of attorney given under private seal.

2.- Mr Gareth Thompson, company director, residing in Mount Ephraim Farm, Cranbrook, The Oast Barn, Kent TN17 3PG, (United Kingdom),

represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal.

These powers of attorney signed «ne varietur» by the attorney and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered together with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of INVESTIA LUXEMBOURG PARTICIPATIONS.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 50,000.- GBP (fifty thousand Great Britain Pounds), divided into 500 (five hundred) shares with a par value of 100.- GBP (one hundred Great Britain Pounds) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares. The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors without prejudice to the special decisions which will be taken with regard to the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of June at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the business day immediately before.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on the December 31st of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2000. The first annual meeting will be held in the year 2001.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- INVESTIA LIMITED, prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2.- Mr Gareth Thompson, prenamed, one share	1
Total: five hundred shares	500

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash so that the amount of 50,000.- GBP (fifty thousand Great Britain Pounds) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 3,275,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Gareth Thompson, company director, residing in Mount Ephraim Farm, Cranbrook, The Oast Barn, Kent TN 17 3PG, (United Kingdom);
 - b) Mr Gerard Matheis, MBA Connecticut, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - c) Mr Cornelius Bechtel, economic adviser, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
The company with limited liability INTERAUDIT, with its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.
- 5.- The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more directors.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- INVESTIA LIMITED, avec siège à UK-Beaufort House, 15 St. Botolph Street, London EC3A 7EE, (Royaume-Uni), représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2.- Monsieur Gareth Thompson, administrateur de société, demeurant à Mount Ephraim Farm, Cranbrook, The Oast Bam, Kent TN 17 3PG, (Royaume-Uni), représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVESTIA LUXEMBOURG PARTICIPATIONS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 50.000,- GBP (cinquante mille Livres Sterling), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de 100,- GBP (cent Livres Sterling) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11.- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable le précédant immédiatement.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice comprendra le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2000.
La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- INVESTIA LIMITED, prédésignée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2.- Monsieur Gareth Thompson, préqualifié, une action	1
Total: cinq cents actions	<u>500</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de 50.000,- GBP (cinquante mille Livres Sterling) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 3.275.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Gareth Thompson, administrateur de société, demeurant à Mount Ephraim Farm, Cranbrook, The Oast Barn, Kent TN 17 3PG, (Royaume-Uni);

b) Monsieur Gérard Matheis, MBA Connecticut, domicilié professionnellement à L-1511, Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Monsieur Cornelius Bechtel, conseil économique, domicilié professionnellement à L-1511, Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511, Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2005.

5.- Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. - L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprends l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande des comparants le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2000, vol. 510, fol. 13, case 10. – Reçu 32.750 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2000.

J. Seckler.

(19543/231/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 63.939.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

Signature.

(19512/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

UNICO EQUITY FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 26.047.

Die Bilanz zum 31. März 1999 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. April 1998 bis zum 31. März 1999 wurden einregistriert in Luxemburg, am 27. März 2000, vol. 535, fol. 7, case 11, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg, am 6. April 2000 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. April 2000.

UNICO EQUITY FUND, SICAV
Unterschriften

(19513/656/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

UNICO EQUITY FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 26.047.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 9. Juli 1999 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. März 1999 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Die Versammlung beschliesst den Verwaltungsrat wie folgt zu wählen bzw. wiederzuwählen:

- Christoph Cramer, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.
- Hartmut Rödiger, UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.
- Helmut Schlembach, UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluß des Geschäftsjahres bis zum 31. März 2000 abstimmen wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. April 2000.

UNICO EQUITY FUND, SICAV
Unterschriften

Einregistriert in Luxemburg, am 27. März 2000, vol. 535, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19514/656/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

WALTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 63.336.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 535, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

*Extrait des résolutions par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement
le 14 mars 2000*

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 avril 2000.

Signature.

(19518/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

AEROTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxemburg B 28.091.

Procès-verbal de la réunion du 16 février 2000 du Conseil d'Administration

Les Administrateurs prennent note de la démission de Monsieur Régis Morales, demeurant à Paris (France).

Les administrateurs restant en fonction, soit Madame Virginie Baehr et Monsieur Alain Castany, cooptent Monsieur Christian Faltot, employé privé, demeurant à F-Villerupt, comme nouvel administrateur.

La présente décision sera soumise à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour ratification.

Le Conseil d'Administration
V. Baehr A. Castany

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19570/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2000.

FORTUNA Banque s.c.

RECTIFICATIF

A la page 22939 du Mémorial C, n° 478 du 6 juillet 2000, il y a lieu de lire à l'intitulé:

FORTUNA Banque s.c.

(03403/XXX/7)

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX).*Announcement to investors*

Following a resolution passed on 23 May 2000 by the above-mentioned Management Company, in agreement with BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. in its capacity as Custodian Bank, the subfund CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (PESETAS) has transferred its assets to CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (EURO), effective 17 July 2000. The said transfers are being made in connection with the restructuring of the fund in the light of the adjustment to the Euro. The net asset values at which units of the Pesetas subfund are to be exchanged for corresponding units of the Euro subfund are as follows:

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (PESETAS)		
Class A	ESP 13 204 =	EURO 79,36
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (EURO)		
Class A		EURO 112,50
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (PESETAS)		
Class B	ESP 14 577 =	EURO 87,61
CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (EURO)		
Class B		EURO 116,01

For the subfund affected by this asset transfer, unit certificates which have not been deposited by 30 June 2000 (date of deposit) with a paying agent (i.e. CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., branches of CREDIT SUISSE in Switzerland, CREDIT SUISSE FIRST BOSTON in Switzerland, CREDIT SUISSE Sucursal in España in Madrid, CREDIT SUISSE HOTTINGUER in Paris, BANK AUSTRIA AG in Vienna or CREDIT SUISSE FIRST BOSTON AG in Frankfurt shall be settled at the above-stated prices per unit.

Units evidenced by certificates surrendered by the above-mentioned deadline will be exchanged free of charge at the prices per unit applicable on the day of the transfer.

(03407/736/28)	CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY	BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.
----------------	--	--

IMMO-TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.683.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 août 2000 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
7. Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
8. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
9. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'adapter ou de supprimer, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, la mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
10. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'adapter, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
11. Divers.

I (03410/595/32)

Le Conseil d'Administration.

ZURICH INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.913.

The Shareholders of ZURICH INVEST (LUX) (the «Fund») are hereby kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Fund, which will take place at the registered office of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on 31 July 2000 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accounts as of 31 March 2000 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 31 March 2000.
4. Action on the election of Gerard Fischer, Paul J. Elmlinger, Markus Hongler, Thomas Van Ditzhuyzen as Directors and election of the Auditor for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

Shareholders who will not be able to attend the annual general meeting may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Fund. The form should be duly filled in and sent back to the registered office of the Fund until at the latest the bank business day in Luxembourg preceding the annual general meeting.

I (03453/755/25)

On behalf of the Board of Directors.

CS CARAT (LUX), Gesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 73.244.

An die Anteilhaber des CS CARAT (LUX) bezüglich der Satzungsänderung

Der Verwaltungsrat hat aufgrund des Beschlusses vom 13. Juni 2000 entschieden, die Anteilhaber des CS CARAT (LUX) zu einer

AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einzuladen. Die ausserordentliche Generalversammlung findet am 25. Juli 2000 um 9.00 Uhr in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, in den Büros von CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. statt. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

Die Änderung der Satzung insbesondere:

1. durch Einfügen des folgenden Wortlauts als letzten Satz des fünften Absatzes in Artikel 5: «Der Anteil des Vermögens, der in der jeweiligen Fondsart gehalten werden darf, wird im jeweiligen Zusatz zum Verkaufsprospekt bestimmt.»
2. durch Ersetzen in Artikel 6, zweiter Absatz des zweiten Satzes durch folgenden Wortlaut: «Nach Annahme der Zeichnung und Eingang des Kaufpreises erhält der Zeichner unverzüglich eine Bestätigung bezüglich der von ihm erworbenen Anteile.» durch den Satz «Nach Annahme der Zeichnung und Eingang des Kaufpreises werden dem Zeichner unverzüglich Anteile in entsprechender Höhe übertragen.»
3. durch Ersetzen in Artikel 15 unter Punkt 6) des Wortes «Investmentfonds» durch das Wort «Investmentvermögen».
4. durch Umänderung in Artikel 15 der Nummerierung des Punktes 14) in Punkt 13) und die Nummerierung des Punktes 15) in Punkt 14).
5. durch Streichen in Artikel 17 des Wortes «grobe» bezüglich der Fahrlässigkeit.
6. durch Streichen in Artikel 20 im fünften Absatz der Klammern vor und hinter dem Betrag von 2.500,- EUR.
7. durch Einfügen im letzten Satz des Artikels 20 sechster Absatz des Wortes «von» zwischen den Wörtern «Zahl» und «Anteilen», so dass der Satz wie folgt lautet: «Solch eine Begrenzung ist für alle Anteilhaber, die die Rücknahme ihrer Anteile für diesen Bewertungstag beantragt haben, im Verhältnis zu der Zahl von Anteilen, für die die Rücknahme beantragt wurde, anwendbar.»
8. durch Ersetzen in Artikel 20 des letzten Absatzes «Jede Rücknahme, die an dem Tag nicht ausgeführt werden kann, wird auf den nächsten Bewertungstag verlegt und wird an dem Tag vorrangig, aber unter Vorbehalt der oben aufgeführten Begrenzung, die ebenfalls zur Anwendung kommt, ausgeführt. In diesem Fall wird die Gesellschaft unverzüglich Maßnahmen ergreifen, um durch Verkäufe von Vermögensgegenständen ausreichende Liquidität für die Erfüllung der Rücknahmeanträge zu beschaffen» durch den neuen Absatz: «Gehen bei der Gesellschaft an einem Bewertungstag Rücknahmeanträge betreffend einen Teilfonds ein, die mehr als 10 % der Anteile dieses Teilfonds ausmachen, ist die Gesellschaft befugt, die Rücknahme bis zum siebten darauffolgenden

Bewertungstag aufzuschieben. Diese Rücknahmeanträge werden gegenüber später eingegangenen Anträgen bevorzugt behandelt.»

9. durch Ersetzen in Artikel 21 des Punktes b) der da lautet: «wenn aufgrund außergewöhnlicher politischer, wirtschaftlicher, militärischer oder finanzieller Notfälle, welche außerhalb des Einflusses der Gesellschaft liegen, die Verfügung über die Vermögenswerte einer bestimmten Anteilsklasse unter normalen Umständen nicht möglich ist oder nicht im Interesse der Anteilhaber ist,» durch den neuen Punkt b) mit folgendem Wortlaut: «wenn aufgrund außergewöhnlicher politischer, wirtschaftlicher, militärischer oder finanzieller Notfälle, welche außerhalb des Einflusses der Gesellschaft liegen, die Verfügung über die Vermögenswerte einer bestimmten Anteilsklasse nicht möglich ist oder nicht im Interesse der Anteilhaber ist, weil damit wesentliche Nachteile für die Anteilhaber verbunden sind»,
10. durch Streichen im Punkt c) des Artikels 21 des Wortes «normalerweise», so daß der Punkt c) wie folgt lautet: «im Falle des Ausfalls der gebrauchten Kommunikationsmittel oder im Falle, daß aus welchem Grund auch immer der Wert eines wesentlichen Teils des Vermögens eines Teilfonds nicht bestimmt werden kann; oder»
11. durch Einfügen in Artikel 22 unter Punkt B. im dritten Spiegelstrich der Wörter «der Geschäftsleitung bzw.» zwischen den Wörtern «Mitgliedern» und «des», so daß dieser Spiegelstrich wie folgt lautet: «von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats gleichzeitig Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats der Gesellschaft oder eines Anlageverwalters der Gesellschaft sind.»
12. durch Streichen in Artikel 27, dritter Absatz des letzten Satzes «Die Generalversammlung darf außerdem entscheiden die Anlagen einer solchen Klasse an die Inhaber von Anteilen dieser Klasse auf einer pro rata Basis zu verteilen.»

Die Beschlussfähigkeit dieser Generalversammlung verlangt ein Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse müssen mit einer Mehrheit von zwei Dritteln (2/3) der anwesenden und vertretenen Anteile angenommen werden.

Falls die Versammlung nicht beschlussfähig ist, wird sie für den 7. September 2000 um 11.00 Uhr neu einberufen. Bei dieser zweiten Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich.

Die Anteilhaber, welche nicht an der Generalversammlung teilnehmen können oder wollen, sind gebeten der Administration CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. oder CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT (DEUTSCHLAND), GmbH eine Vollmacht zukommen zu lassen, welche bei der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. 5 ganze Tage bzw. bei der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT (DEUTSCHLAND), GmbH 8 ganze Tage vor der ausserordentlichen Generalversammlung eintreffen muss.

Die Anteilhaber werden darauf aufmerksam gemacht, daß ein Entwurf der neugefassten Satzung und Vollmachtsformulare bei CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. in Luxemburg und der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT (DEUTSCHLAND), GmbH in Frankfurt am Main erhältlich sind.

Luxemburg, den 3. Juli 2000.

II (03326/736/80)

INDOCAM MOSAÏS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 32.988.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 26 juillet 2000 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des Bilan et Compte de Pertes et Profits au 30 avril 2000.
3. Affectation des résultats, sur proposition du Conseil:
 - Indocam Mosaïs Asian Equities: USD 0,19 par part
 - Indocam Mosaïs Euro Bonds: EUR 19,26 par part
- Date ex-dividende: 26 juillet 2000
- Date de paiement: 3 août 2000
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 30 avril 2000.
5. Reconduction du mandat des Administrateurs.
6. Reconduction du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Approbation de la rémunération des Administrateurs telle que proposée par le Conseil (soit USD 5.000 attribués aux administrateurs externes).
8. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Le rapport annuel au 30 avril 2000 est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (03341/755/34)

Le Conseil d'Administration.

**AUDIOFINA, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE POUR L'AUDIO-VISUEL
ET LA FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 10.807.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 juillet 2000 à 15.00 heures, à la CLT-UFA, 45, boulevard Pierre Frieden à Luxembourg-Kirchberg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport établi par ARTHUR ANDERSEN.
2. Augmentation du capital social d'un montant maximum de 42.218.148,- EUR de manière à ce que le capital social de la Société soit porté de son montant actuel de 149.682.404,- EUR, représenté par 120.734.271 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, à un montant maximum de 191.900.552,- EUR, représenté par un maximum de 154.787.554 actions, toutes les actions sans désignation de valeur nominale, et émission, contre un apport en nature, de maximum 34.053.283 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes au jour de la présente Assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital, en ce compris le droit à des dividendes à l'exception d'un dividende de 0,45 EUR par action AUDIOFINA réservé aux actions existantes immédiatement avant la présente Assemblée générale.
3. Acceptation de la souscription de maximum 34.053.283 actions nouvelles par PEARSON plc, une société de droit anglais établie au 3 Burlington Gardens, London W1X 1LE ou par une ou des sociétés de son groupe, acceptation de la libération entière de chacune de ces actions par un apport en nature consistant dans toutes les actions de PEARSON TELEVISION HOLDINGS S.A., GRUNDY HOLDINGS (NETHERLANDS) B.V., GRUNDY HOLDINGS B.V., PEARSON TELEVISION (AUSTRALIA) Pty LIMITED, PEARSON TELEVISION ASIA LIMITED, GRUNDY INTERNATIONAL OPERATIONS Ltd, FRESCOBALDI, GmbH, VARTHEMA, GmbH, et le cas échéant une filiale espagnole indirecte nouvellement constituée par PEARSON plc, et décision d'attribuer les actions nouvelles à l'apporteur en rémunération de son apport et constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.
4. Emission de maximum 34.053.283 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, au prix global de maximum 4.720.466.089,- EUR, dont maximum 42.218.148,- EUR sont affectés au compte capital social, et maximum 4.221.815,- EUR sont affectés au compte réserve légale et l'excédent au compte primes d'émission.
5. Suppression du capital autorisé actuel. Création d'un nouveau capital autorisé d'un montant maximum de 195.738.563,- EUR, représenté par un maximum de 157.883.305 actions sans désignation de valeur nominale afin de couvrir l'émission des actions correspondant au plan d'options sur actions à approuver par l'Assemblée de ce jour. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'émettre des actions nouvelles à hauteur du capital autorisé avec faculté de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires préexistants.
6. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter notamment l'augmentation de capital de la Société, la création d'un capital social autorisé avec faculté pour le Conseil d'Administration de la Société de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires, le changement de la dénomination de la Société en RTL GROUP ainsi que le nouvel objet social qui aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet le développement national et international dans les secteurs de l'audiovisuel, de la communication, de l'information et de toutes les technologies qui s'y rapportent.

La Société peut également participer, par financement, fusion, souscription ou autre investissement dans toute société, entreprise, association ou autre entité juridique, existante ou à constituer, quelle que soit sa forme ou sa nationalité, dont l'objet est similaire ou complémentaire à celui de la Société.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, mobilière ou immobilière, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

La Société peut entreprendre toute action utile ou nécessaire pour l'accomplissement de son objet.

Les énumérations dans le présent article sont fournies à titre exemplatif et non limitatif et doivent être comprises dans le sens le plus large.»
7. Fixation du nombre des administrateurs et élection de nouveaux administrateurs.
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs.
9. Approbation d'un plan d'options sur actions.

10. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration en vue de mettre en oeuvre les résolutions adoptées conformément aux points qui précèdent.

11. Divers.

Conformément à l'article 25 des statuts, le 18 juillet 2000 au plus tard,

a) les propriétaires des titres nominatifs aviseront la société de leur intention de se prévaloir de leurs titres; les procurations éventuelles devront parvenir au siège de la société au plus tard le 18 juillet 2000

b) les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres soit au siège social de la société, soit dans l'un des établissements bancaires suivants:

- au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
- en Belgique: BANQUE BRUXELLES LAMBERT.

II (03350/000/70)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.091.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 26 juillet 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Approuver la fusion avec le KB LUX INTEREQUITY, une Sicav de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, après avoir entendu:
 1. Le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 16 février 2000
 - et
 2. le rapport prescrit par l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et tel que préparé par DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
- approuver le projet de fusion tel que mentionné ci-avant;
- approuver l'émission d'actions de KB LUX EQUITY FUND - GLOBAL TOP 100 en échange de l'apport de tout l'actif et passif du KB LUX INTEREQUITY à concurrence d'une nouvelle action du KB LUX EQUITY FUND - GLOBAL TOP 100 pour chaque action annulée du KB LUX INTEREQUITY.

Les résolutions concernant l'ordre du jour seront prises avec effet rétroactif au 28 avril 2000.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50% au moins des actions en circulation. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 17 juillet 2000 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la société (copies peuvent être obtenues sans frais):

- Le projet de fusion;
- Les trois derniers rapports annuels du KB LUX EQUITY FUND et du KB LUX INTEREQUITY;
- Les rapports des Conseils d'Administration du KB LUX EQUITY FUND et du KB LUX INTEREQUITY;
- Le rapport de l'expert indépendant, DELOITTE & TOUCHE, concernant le projet de fusion.

II (03351/755/35)

Le Conseil d'Administration.